

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ensemble des lois portants droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2022 – 00252 de la Commission Permanente de la Région du 1^{ER} Février 2022 approuvant la convention entre la Région et le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités,

Vu la délibération N° 2022 – 04 du Comité Syndical Hauts de France Mobilités du 31 Janvier 2022 approuvant la convention entre la Région et le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités,

Vu la convention N° 22.001084 entre la Région Hauts de France et le Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités,

Vu les statuts modifiés par délibération N° 2023 - 34 réuni le 19 Juin 2023 sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président,

Vu l'arrêté Préfectoral du 13 Novembre 2023,

Vu le Comité Syndical réuni le 22 Février 2024, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON,

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de signature est accordée à Madame Marie – Céline HUGUENIN, Directrice Générale Adjointe du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, en cas d'absence temporaire du Directeur du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, à l'effet de signer les catégories suivantes d'actes juridiques, administratifs ou financiers pour le compte du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités :

1. les correspondances et les courriers administratifs courants se rapportant à l'ensemble de la gestion des activités du Syndicat,
2. l'ensemble des pièces et justificatifs au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes liés aux engagements juridiques (tableau, état, relevé, bordereau, mandats, etc....) et notamment le visa des factures, pièces justificatives à l'appui des titres de paiement et de recettes, attestations, certification du service fait,
3. les avis, ampliations, copies certifiées conformes et extraits d'acte, y compris la notification des actes et mandats,
4. les certificats administratifs (service fait antériorité, prorogation, trop perçu, certificat de conformité ou de perte, etc....) et attestations administratives,
5. la rectification d'erreur matérielle et modifications non substantielles des actes d'engagement,
6. Dans le cadre du passage obligatoire au protocole d'échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable PESV2 et de la dématérialisation de la chaîne comptable.

Correspondance administrative :

D'AUTORISER

En cas d'absence de Monsieur QUIQUET, Madame HUGUENIN à procéder à la signature par voie électronique des différents actes administratifs, juridiques et financiers nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

DE RECOURIR

Pour la signature électronique à l'offre de services de la DGFIP.

ARTICLE 2 : le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

Fait à Lille, le 22 Février 2024



Christophe COULON
Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités

Correspondance administrative :